

D.2016.12.21.4.18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 21 Décembre 2016

4 - PROJETS TERRITORIALISES

4.18 – LIGNE A – SECURITE TUNNEL & ISSUE DE SECOURS CAPITOLE – Marché F 2011 9306 M – Assurance construction Tous Risques Chantier : Protocole de clôture – régularisation de prime à conclure avec le groupement GRAS SAVOYE/ZURICH

L'an deux mille seize, le vingt et un décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M.Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M.Moudenc)	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M.Lagleize)	
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M.Grass)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D 2011.07.11.1.7, le Comité Syndical du SMTC a autorisé la signature du marché Police d'Assurance Tous Risques Chantier avec le groupement GRAS SAVOYE/ZURICH, pour un montant de prime provisionnelle de 138 618,97€ TTC pour un montant déclaré à 14 000 000€ HT pour l'opération amélioration sécurité tunnel et à 4 000 000€ HT pour l'opération issue de secours Capitole.

L'ordre de service portant notification du marché au titulaire a été envoyé au groupement le 18 août 2011.

Le délai d'exécution global contractuel du marché prévu était de 36 mois en ce qui concerne la période de construction et de 12 mois en ce qui concerne la période de maintenance.

Par délibération D.2014.12.17.6.6 en date du 17 décembre 2014, le Comité Syndical du SMTC a approuvé l'avenant n°1 ayant pour objet de prolonger la période de garantie de 9 mois. La prime correspondant à la prolongation du délai de garantie s'élève à un montant de 20 376,99€ TTC.

Le montant de la prime est donc passé de 138 618,97€ TTC à 158 995,96€ TTC, soit une augmentation de 14,70% par rapport au montant initial.

Par délibération D.2015.05.27.7.17 en date du 27 mai 2015, le Comité Syndical du SMTC a approuvé l'avenant n°2 ayant pour objet de prolonger la période de garantie de 3 mois supplémentaires. La prime correspondant à la prolongation du délai de garantie s'élève à un montant de 8 841,72€ TTC.

Le montant de la prime est donc passé de 158 995,96€ TTC (montant initial + avenant n°1) à 167 837,68€ TTC.

Ainsi, l'objet de cette délibération est d'arrêter le montant de la prime définitive.

Validation du montant de la prime définitive

Conformément aux dispositions de l'article 7.2.2 du cahier des clauses particulières, la prime définitive doit être calculée après établissement du montant définitif de l'opération.

Le montant de l'assiette finale de l'opération a été arrêté à la somme de 18 137 682,25€ HT à comparer au montant déclaré de 18 000 000 € HT.

Soit une prime de régularisation de 1 426,75€ TTC (portant le montant de la prime définitive à 169 264,43€ TTC) à devoir à l'assureur en application du contrat.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le montant définitif du marché conclu avec le groupement GRAS SAVOYE/ZURICH.

.....

Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole de clôture (régularisation de prime à conclure avec le groupement GRAS SAVOYE/ZURICH

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante pour le paiement de la prime de régularisation pour le marché F 2011 9306 M pour un montant s'élevant à 1 426,75€ TTC.

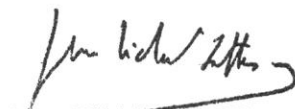
ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à signer ledit protocole

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

PROTOCOLE DE CLOTURE DU MARCHÉ F 2011 9306 M

ENTRE,

Le **S.M.T.C.**, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération toulousaine, représenté par son mandataire, la Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine, Société d'Economie Mixte Locale au capital de 4 590 000 €,

représentée par son Directeur, Monsieur Philippe BUCHBERGER, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical du S.M.T.C. en date du 12 juillet 2012

ET

Le Groupement **GRAS SAVOYE** (mandataire) – **ZURICH**,

représenté par Madame Nathalie DAUTRY, en qualité Directeur du département construction de GRAS SAVOYE, Quai 33 – 33/34 quai de Dion Bouton - CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 311 248 637, dûment habilité.

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Rappel des éléments de contexte :

Dans le cadre de la réalisation de l'opération d'amélioration du niveau de sécurité des tunnels de ligne A et de création de l'issue de secours du Capitole et par délibération D.2010.03.29.2.1 en date du 29 mars 2010, le Comité Syndical du S.M.T.C. a approuvé le programme d'assurance de ladite opération.

Par délibération D 2011.07.11.1.7, le Comité Syndical du SMTC a autorisé la signature du marché Lot 2 Police d'Assurance Tous Risques Chantier avec le groupement GRAS SAVOYE/ZURICH, pour un montant de prime provisionnelle de 138 618,97 € TTC pour un montant d'opération déclaré à 18 000 000 €.

Cette police d'assurance dite « Tous Risques Chantier » concerne l'opération d'amélioration du niveau de sécurité des tunnels de ligne A et de création de l'issue de secours du Capitole dans son ensemble, c'est-à-dire la structure – travaux de bâtiment, de V.R.D, de maçonnerie, les aménagements et les équipements.

Les souscripteurs et assurés sont Tisséo-SMTC en qualité de Maître d'Ouvrage, la Smat maître d'ouvrage délégué et Tisséo Réseaux Urbains en qualité d'exploitant.

La police garantit les dommages matériels survenant sur le site du chantier et affectant l'opération, les ouvrages provisoires et les existants aussi bien pendant la période

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161226-20161221-04-18d-
DE
Date de télétransmission : 26/12/2016
Date de réception préfecture : 26/12/2016

d'exécution des travaux que pendant la période dite de « maintenance » couvrant les 12 premiers mois d'exploitation.

L'ordre de service portant notification du marché au titulaire a été envoyé au groupement le 18 août 2011.

Le délai d'exécution global contractuel du marché prévu est de 36 mois en ce qui concerne la période de construction et de 12 mois en ce qui concerne la période de maintenance.

Par délibération D.2014.12.17.6.6 en date du 17 décembre 2014, le Comité Syndical du SMTC a approuvé l'avenant n°1 ayant pour objet de prolonger la période de garantie de 9 mois.

La prime correspondant à la prolongation du délai de garantie s'élève à un montant de 20 376,99 € TTC.

Le montant de la prime passe donc de 138 618,97 € à 158 995,96 € TTC, soit une augmentation de 14,70% par rapport au montant initial.

Par délibération D.2015.05.27.7.17 en date du 27 mai 2015, le Comité Syndical du SMTC a approuvé l'avenant n°2 ayant pour objet de prolonger la période de garantie de 3 mois supplémentaire.

La prime correspondant à la prolongation du délai de garantie s'élève à un montant de 8841,72 € TTC.

Le montant de la prime passe donc de 158 995,96 € à 167 837,68€ TTC, soit une augmentation de 21,08% par rapport au montant initial.

Par courrier du 22 décembre 2014, le maître de l'ouvrage a adressé au groupement GRAS SAVOYE/ZURICH le montant définitif de l'opération « Création de l'issue de secours du Capitole », à savoir 2 815 148,51 € HT – valeur courante.

Par courrier du 22 juin 2016, le maître de l'ouvrage a envoyé à son Conseil en Assurances le montant définitif de l'opération « Sécurité Tunnel de la ligne A », à savoir 15 322 533,74 € HT – valeur courante qui a été transmis par email au titulaire.

Le 6 octobre 2016, GRAS SAVOYE nous a adressé le montant de la prime de régularisation calculé par l'assureur s'élevant à 1426,75 € TTC.

Après quoi, les parties se sont rapprochées et ont décidé ce qui suit :

Article 1 : Validation du montant de la prime définitive

Pour un montant d'opération évalué à 18 000 000 € HT, l'article 2 de l'acte d'engagement prévoyait une prime provisionnelle de 138 618,97 € TTC.

Le montant de l'assiette finale de l'opération a été arrêté à la somme de 18 137 682,25€.

Ainsi la prime définitive pour ce marché est donc fixée à 169 264,43 € TTC comprenant la prime provisionnelle, les primes correspondant aux deux prolongations de garantie (avenants n°1 et n°2), et la prime de régularisation.

Article 2 : Validation du montant du solde du marché

Le solde du marché est décomposé comme suit et arrêté à la somme suivante :

Montant prime provisionnelle	138 618,97 €
Montant avenant 1 prolongation garantie	20 376,99 €
Montant avenant 2 prolongation garantie	8 841,72 €
Montant de la prime de régularisation	1 426,75 €
TOTAL	169 264,43 €
Montant réglé	167 837,68 €
Montant restant dû TTC	1 426,75 €

Cette prime de régularisation sera réglée au titulaire sur présentation d'un appel de prime, étant entendu que cette somme correspond au solde définitif du marché.

Article 3 : Renonciation à recours

Par le présent protocole, qui est conclu à une date où le titulaire a une parfaite connaissance du contexte d'exécution des prestations exécutées, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant ou sur tout motif antérieur à celui-ci.

Fait à Puteaux, le 27 octobre 2016
En deux exemplaires originaux.

**Pour le groupement,
Son représentant dûment habilité,**

Madame Nathalie DAUTRY

**Pour la SMAT,
Son Directeur dûment habilité,**

Monsieur Philippe BUCHBERGER

